



Conseil économique et social

Distr. générale
10 janvier 2003
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2003

15 janvier, et 28-31 janvier et 29 et 30 avril 2003

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa 1^{re} séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe la liste des membres du Conseil pour 2003. Conformément au roulement du siège de président entre les groupes régionaux, en 2003, le président devrait être le représentant d'un État du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine la responsabilité particulière de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 15 janvier 2003 pour élire le Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 de son Règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, le Conseil, après l'élection du Bureau, lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18, adopte l'ordre du jour de la session.



Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes des organes délibérants, en particulier aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée.

Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit : Guinée-Bissau

Conformément à sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002 et à sa décision 2002/304 du 25 octobre 2002, le Conseil a créé un Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau afin d'examiner les besoins de ce pays sur les plans humanitaire et économique, d'analyser les programmes d'appui pertinents et de faire des recommandations en vue d'un programme à long terme d'appui, fondé sur les priorités du pays en matière de développement, grâce à l'intégration des activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une approche globale en vue de parvenir à la paix et à la stabilité.

Documentation

Rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau.

Demandes d'octroi à des organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès du Conseil

Dans sa décision 2002/207, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande d'octroi à une organisation intergouvernementale, à savoir l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition, du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social. À sa session de fond, le Conseil a reporté l'examen de cette demande.

Le Conseil sera également saisi des demandes d'octroi du statut d'observateur présentées par deux organisations intergouvernementales; à savoir la Banque islamique de développement et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture.

Documentation

Lettre datée du 21 novembre 2001, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (E/2002/3).

Lettre datée du 22 juillet 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/6).

Lettre datée du 23 juillet 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/7).

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2003 et 2004, qui a été établi par le Secrétariat conformément aux décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

Par sa décision 2002/309, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2003 serait consacré au thème suivant : « Promouvoir une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable ».

Par la même décision, le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 2003 porterait sur le thème suivant : « Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ».

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a décidé, dans sa décision 1999/208, de choisir le thème du débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 1999 aux affaires humanitaires. Le Conseil pourra appliquer une procédure analogue au débat qu'il consacra à ces questions en 2003.

En application de la décision 1982/174 du Conseil sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de choisir, à sa session d'organisation, un thème relatif à la coopération interrégionale, d'intérêt commun à toutes les régions pour un examen détaillé, au titre du point de l'ordre du jour consacré à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui soumettre leurs recommandations communes à ce propos à sa prochaine session d'organisation annuelle.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, le Président organisera, avant la session d'organisation et avec la collaboration des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2003 et 2004 (E/2003/1)

4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir des sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2003 (E/2003/2/Add.1¹)

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2003

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2003
Allemagne	2005
Andorre	2003
Arabie saoudite	2005
Argentine	2003
Australie	2004
Azerbaïdjan	2005
Bénin	2005
Bhoutan	2004
Brésil	2003
Burundi	2004
Chili	2004
Chine	2004
Congo	2005
Cuba	2005
Égypte	2003
El Salvador	2004
Équateur	2005
États-Unis d'Amérique	2003
Éthiopie	2003
Fédération de Russie	2004
Finlande	2004
France	2005
Géorgie	2003
Ghana	2004
Grèce	2005
Guatemala	2004
Hongrie	2004
Iran (République islamique d')	2003

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Inde	2004
Irlande	2005
Italie	2003
Jamaïque	2005
Jamahiriya arabe libyenne	2004
Japon	2005
Kenya	2005
Malaisie	2005
Mozambique	2005
Népal	2003
Nicaragua	2005
Nigéria	2003
Ouganda	2003
Pakistan	2003
Pays-Bas	2003
Pérou	2003
Portugal	2005
Qatar	2004
République de Corée	2003
Roumanie	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Sénégal	2005
Suède	2004
Ukraine	2004
Zimbabwe	2004
